

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 octobre 2021

Etaient présents : Messieurs Arizzi Bruno, Ponsart Patrick, Wentzel Hervé, Chaunut Jean-Yves, MARTIN Frédéric Mesdames Rasselet Marie, Nanet Hélène, Rasselet Séverine, Nups Nathalie

Procuration : TABALA Stéphanie donne procuration à ARIZZI Bruno

Absents : Deloy Laurent, TABALA Stéphanie

Secrétaire : Nups Nathalie

L'an deux mil vingt et un, le 05 octobre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Germigny, sous la Présidence du Maire, Bruno ARIZZI.

La séance est ouverte à 18h05.

➤ Devis rénovation de couverture

M. le Maire présente un devis au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal souhaite attendre la réception d'un second devis avant de prendre sa décision.

➤ Devis logiciel

Le logiciel de la commune concernant la comptabilité, la gestion du personnel et l'état civil devient obsolète suite aux nouvelles normes de comptabilité et de protection des données. Il est donc nécessaire de le changer. La société JVS avec laquelle travaille la mairie depuis de nombreuses années propose un devis à 3067.20€.

Ce devis est accepté à l'unanimité.

➤ Devis cuisine salle polyvalente

Le Conseil Municipal souhaite équiper la salle polyvalente de plaques électriques et d'un four. L'entreprise Gilles de Saint-Brice Courcelles a fourni un devis mais le conseil municipal préfère attendre la réception d'un autre devis avant de prendre sa décision.

➤ Location de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal rédige un règlement afin de fixer les modalités et le prix de location de la salle polyvalente.

RÈGLEMENT

1. Nombre maximum de personnes : 40.
2. Coût de l'utilisation : 150€ le week-end.
3. La salle est louée sans vaisselle.
4. Un chèque de caution de 1 000€ sera exigé avant chaque utilisation. Il sera restitué à la suite de l'état des lieux sous réserve que la salle soit rendue en parfait état de propreté (immeuble et mobilier), sans aucune dégradation et dans le respect du règlement.
5. En cas de déclenchement du limiteur de bruit, la caution ne sera pas restituée
6. La salle peut être louée à un mineur sous la responsabilité d'un majeur.
7. Après 22h, obligation de ne pas déranger le voisinage (klaxons, musique à l'extérieur). Si ce point n'est pas respecté, la personne ne pourra pas louer la salle pendant 12 mois.
8. La salle est exclusivement réservée aux habitants de la commune ou aux associations sous leur responsabilité.
9. Un état des lieux sera dressé entre le locataire et la commune avant et après la réunion.
10. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux

11. Une attestation d'assurance est exigée avant la location de la salle.
12. Tout déchet (poubelles, bouteilles, mégots) devra être emporté par le locataire.
13. Les radiateurs et l'eau devront être coupés avant la restitution des clefs.
14. Interdiction d'accrocher des décorations aux murs et au plafond.

➤ **Radiateurs appartement mairie**

Les radiateurs du logement communal sont vieillissants, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de les changer.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le rapport d'activité 2020 de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Accepté à l'unanimité

➤ **Rapport d'activité 2020 de la Communauté Urbaine du Grand Reims**

M le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté Urbaine. Le Conseil Municipal décide par 8 voix pour et 2 abstentions, de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2020 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Questions diverses

- ✓ Le Conseil Municipal prévoit le scellement d'un mat au monument aux morts.
- ✓ M le Maire propose l'achat de buts de foot pour le terrain. Cette proposition est acceptée.
- ✓ L'idée d'un marché de Noël n'est pas retenue pour cette année, mais celle des colis pour les personnes de plus de 65 ans est renouvelée.

Plus de questions, la séance est levée à 20h35

